

ANNEXE 13

**Modèle de l'écusson à délivrer au titulaire d'une autorisation d'utiliser les dénominations
« chambre d'hôtes et chambres d'hôtes à la ferme)**

(articles 268. D et 274. AM du Code wallon du Tourisme)



Légende :

Écusson à placer à l'entrée du bâtiment :

Forme : hexagonale sur pointe.

Dimension : 280 mm X 320 mm.

Couleurs :

vert foncé : quadri c100 m0 j000 n35 / focoltone 2248 /

Pantone 349C

vert clair : quadri e50 m0 j100 n0 / focoltone 1172 /

Pantone 376 C

gris foncé : quadri c30 m25 j45 n0 / Pantone 7536 C

100 %

gris clair : quadri c12 m10 j15 n0 / Pantone 7536 C 40%

Écusson à placer à l'entrée de chaque chambre

Forme : hexagonale sur pointe.

Dimension : 115 mm X 131 mm.

Couleurs :

vert foncé : quadri c100 m0 j000 n35 / focoltone 2248 /

Pantone 349C

vert clair : quadri e50 m0 j100 n0 / focoltone 1172 /

Pantone 376 C

gris foncé : quadri c30 m25 j45 n0 / Pantone 7536 C

100 %

gris clair : quadri c12 m10 j15 n0 / Pantone 7536 C 40%

Selon le classement de l'établissement d'hébergement touristique dans la catégorie 1, 2, 3 ou 4 épis, l'écusson à placer à l'entrée de chaque bâtiment est complété d'1, 2, 3 ou 4 épis disposés d'après l'ordre suivant :



1 épis

2 épis

3 épis

4 épis